

NATIO
CON
DE S

FILE COPY
RETURN TO
DISTRIBUTION
Bureau C. 111



Distr.
GENERALE
S/5370
25 juillet 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE
MADAGASCAR AU CONSEIL DE SECURITE**

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu copie du télégramme que le Président de la République malgache a adressé au Président du Conseil de sécurité pour l'aviser que l'Ambassadeur Louis Rakotomalala, Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, remplacera le Ministre Miadana à la tête de la délégation malgache au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

63-15972

